

de blanchisserie faisait l'affaire, l'ambassadeur du Canada aurait été libre de se procurer ces tickets. Si le document en question était un faux visa, il suffit de noter que, l'Iran n'étant pas prête à respecter ses obligations et à délivrer les documents nécessaires, tout autre diplomate était alors libre de délivrer tout autre document nécessaire aux mêmes fins.

Après cette évasion, le ministre des Affaires étrangères de l'Iran, Sadegh Ghotbzadeh, a déclaré que, si l'ambassadeur du Canada l'avait informé de la présence des fugitifs, il aurait pris les mesures nécessaires à leur sécurité. Il oubliait alors ses propres déclarations au sujet du traitement qu'il réservait aux trois Américains retenus à son ministère s'ils quittaient les lieux.

Malgré la durée prolongée de l'incident, les États-Unis hésitaient à adopter des mesures punitives ou de sauvetage. Pas même l'occupation d'ambassades en Amérique latine ne semble amener le gouvernement américain à se rendre compte que sa propre attitude consentante face aux actes des militants agit peut-être comme un stimulant sur les autres terroristes. Cependant, le Dr Waldheim annonçait qu'il dépêchait une commission d'enquête à Téhéran. Il semblerait que cette décision soit venue uniquement de lui, après analyse personnelle de sa propre compétence, puisque aucun organisme des Nations Unies n'a adopté de résolution autorisant cette mission. Ceux qui croient à la nécessité de maintenir l'autorité de la loi, en particulier sur la scène internationale, étaient prêts à accepter cette décision comme moyen de négocier la libération des otages. Toutefois, la commission créée par le Secrétaire général ne s'est guère efforcée d'atteindre cet objectif. Elle s'est bornée à analyser les allégations d'atrocités commises par le shah et à faire de très longues déclarations condamnant son régime, avant même d'avoir achevé sa mission.

Aucune obligation

Dans ces circonstances, il ne peut y avoir obligation pour les États-Unis de respecter les privilèges diplomatiques à l'égard de l'Iran. La nécessité a souvent servi d'excuse au non-respect d'obligations internationales parfois extrêmement lourdes. Dans le cas présent, la sécurité des diplomates et la nécessité de maintenir les principes du droit international justifient toute action entreprise contre l'Iran dans le but d'essayer de mettre un terme à cette détention illégale. Céder, de quelque manière que ce soit, aux exigences des terroristes ou même accepter un compromis ne servira qu'à encourager d'autres incidents du genre. Par conséquent, le reste du monde doit prêter son appui à toute mesure que les États-Unis jugeront bon d'adopter pour maintenir l'autorité de la loi, même au risque de perdre les otages.

La durée prolongée de l'incident de Téhéran (un an), l'apparente immunité des terroristes et l'absence de mesures punitives de la part du gouvernement ne peuvent que servir de précédents à des actes similaires ailleurs dans le monde. Le plus grave incident du genre a été l'occupation, en février, de l'ambassade dominicaine à Bogota, Colombie, et la détention (deux mois) d'au moins douze ambassadeurs et d'une vingtaine de membres du personnel diplomatique. Les terroristes, dans ce cas-ci, n'ont pas bénéficié, comme à Téhéran, de l'appui gouvernemental. Bien au contraire, ils étaient